



VILLE  
DE

**LORETTE**

**ARRÊTÉ N° 2024-087**  
**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU**  
**STATIONNEMENT**  
**CÉRÉMONIE DU 8 MAI**

**Le Maire de Lorette,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant que pour assurer la sécurité de tous les usagers à l'occasion de la cérémonie du 8 mai, qui se déroulera le samedi 4 mai 2024, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur quelques rues de la Commune pendant la durée du parcours du défilé.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera rétrécie et règlementée manuellement pendant toute la durée des discours officiels présentés sur le square de la Résistance, rue Antoine Durafour, le samedi 4 mai 2024 entre 8h00 et 12h00.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur le parking Square du Souvenir Français, rue Jean Moulin, le samedi 4 mai 2024 de 06h00 à 13h00.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera régulée le long du parcours du cortège lors du défilé sur une distance de 100 mètres, au fur et à mesure de l'avancée du cortège le samedi 4 mai 2024 sur la rue Jean Jaurès, la rue Jean Moulin et la rue Antoine Durafour.

**ARTICLE 4 :** Les services de police seront chargés d'encadrer le cortège et la circulation si nécessaire.

**ARTICLE 5 :** Des panneaux de signalisation seront apposés par les services techniques de la commune de Lorette, là où il y aura nécessité.

**ARTICLE 6 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la Loi.

**ARTICLE 7 :** Une ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée dans la commune.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police, Commissariat de Saint Chamond, pour exécution,
- La police municipale de la Commune de Lorette, pour exécution,
- Les services techniques de la Commune de Lorette, pour exécution

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin à 69443 LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la Commune étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le

Affiché le

23/04/2024

Fait à Lorette, le lundi 22 avril 2024

Le Maire de Lorette,

Gérard TARDY

